



Jachère Mellifère!

Fiche Technique & Réglementaire.

AVRIL 2025

VERSION N° 5

Pour tout autre in-
formation,

contacter:

Jean-Michel

Vincent au

06.74.75.84.82

jmvin-
cent@fdc41.com

Ou

Nathalie

Diquelou au

06.73.88.49.39

ndi-
quelou@fdc41.com



Fleur de Sainfoin

Quels couverts ?

Depuis 2012, la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher soutien techniquement et financièrement la mise en place de jachère Mellifère/Apicole. Cette présente fiche reprend les modalités de mise en place et d'entretien inscrites dans la convention départementale de jachère environnement faune sauvage.

_ Les Jachères Mellifère/Apicoles, devront être contractualisées dans **le cadre du Contrat type adapté « Jachère Mellifère »**.

_ Le couvert présent ou ensemencé **doit être composé d'au moins 5 espèces différentes de la liste nationale ci-dessous et en place au plus tard, le 15 avril de chaque année.**

_ La jachère ainsi contractualisée devra rester en place tout au long de l'année. **Seul un broyage annuel sera possible au mois de mars (du 02 au 31 mars).**



Liste des espèces entrant dans la composition des mélanges mellifères:

Achillée, Agastache fenouil, Bleuet des moissons, Bourrache officinale, Campanules, Centaurées, Consoude des marais, Coquelicot, Féverole-Fève, Gesse, Knautie-Scabieuse, Lotier corniculé, Luzerne, Luzerne lupuline-Minette, Marguerite, Mauve sauvage-Grande Mauve, Mauve alcée, Mauve Musquée, Mélilots, Nigelle de Damas, Onagre Bisannuelle, Origan commun, Phacélie à feuille de Tanaisie, Pulmonaire officinale, Sainfoin-Esparcette, Sarrasin, Sauges, Scabieuses, Souci, Trèfle d'Alexandrie, Trèfle rampant (blanc), Trèfle de Perse, Trèfle incarnat, Trèfle violet, Trèfle hybride, Valérianes, Verveines officinale, Vescs, Vipérine Commune.

Quelles parcelles/localisations ?

Sont éligibles, toutes les parcelles de terres arables de l'exploitation, déclaré en gel/jachère (code: JAC avec la précision 002 pour la jachère mellifères comptabilisé en IAE ou 003 pour les jachères fleurie/mellifère/apicole).

Préparation du sol, Semis du mélange .



Préparation du sol

Les petites graines de légumineuse nécessitent un lit de semences fin sur un sol rappuyé.

Le labour n'est pas indispensable, un travail superficiel du sol peut suffire. Le semis direct est également possible. Dans ce cas, il faut s'assurer d'avoir une destruction totale de l'ancien couvert.

Attention: Labour et traitement phytosanitaire interdit sur les bandes Tampon.

Période de semis

Au printemps, en fin d'été ou au début d'automne, dès que les conditions sont favorables, avec un sol réchauffé sans risque de gélées tardives et en évitant les périodes sèches.

Semis superficiel à 1 cm

Roulage préférable dès le semis pour favoriser une levée homogène.

Désherbage/entretien

Avant le semis, il est possible et conseillé de réaliser un désherbage total du couvert précédent.

En cas d'infestation par des graminées, un anti-graminée foliaire est utilisable.

Attention, l'utilisation de produit phytosanitaire est interdite pendant les 6 mois de présence obligatoire du couvert, si on souhaite le comptabiliser en IAE.

Quels mélanges, Quels usages ?

Pour des semis de printemps, il est conseillé d'associer une plante annuelle à développement rapide, tel que le sarrasin par exemple et de plusieurs légumineuses pluriannuelles, comme les trèfles, le sainfoin, les mélilots etc..

Ce couvert mellifère ainsi composé, a une pérennité de 2 à 4 années.

Exemples de mélanges:

- _ Phacélie, Trèfles blanc, hybride, d'Alexandrie et violet.
- _ Phacélie, Trèfle violet, Mélilot, Sainfoin, Minette.
- _ Phacélie, Trèfles hybride et violet, Mélilot, Lotier corniculé.
- _ Phacélie, Trèfles violet et de perse, Mélilot, Sainfoin
- _ Phacélie, Trèfles hybride, d'Alexandrie, violet, Mélilot, Lotier corniculé.



Fleurs de Mélilot

La conditionnalité des aides PAC impose une durée minimum de présence obligatoire des surfaces en jachère, pour qu'elles puissent être éligible en t'en qu' « Eléments Favorable à la Biodiversité et Infrastructure Agro Ecologique ».

Pour être comptabilisée en IAE, les couverts en jachères mellifères devront être présents et/ou semés au plus tard le 15 avril de chaque année.